



CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA ROCHELLE UNIVERSITE

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Niortais,

Située 140, rue des Equarts 79 027 Niort

Représentée par son Vice-Président Délégué, **François GUYON**, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 28 septembre 2026 ,

Ci-après dénommée « **CAN** »

Et

La Rochelle Université, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Située 23, avenue Albert Einstein, BP 33060, 17 031 La Rochelle

Représentée par son Président, **Gérard BLANCHARD**

Ci-après dénommée « **La Rochelle Université** »

Ci-après désignées collectivement par « **les Parties** » et individuellement par « **la Partie** ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'est dotée, par délibération communautaire datée du 30 septembre 2024, d'un nouveau Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2024-2029.

Ce programme, véritable « feuille de route » pour la CAN en ce domaine, constitue un document de référence sur lequel l'Agglomération s'appuie dans le dialogue qu'elle entretient avec l'ensemble des acteurs de la formation supérieure.

En effet, au regard des enjeux intéressant la reconfiguration régionale et l'évolution de l'organisation

des grands pôles universitaires de formations et de recherche existants sur la Région Nouvelle-Aquitaine et au-delà, il s'est agi de conduire en la matière une démarche de « co-construction » avec toutes les parties prenantes, tenant compte des enjeux de La Rochelle Université et de la nécessité de développer, sur le site localisé à Niort, des filières d'enseignement compétitives et ouvertes sur le territoire et le monde économique.

Ainsi et afin de correspondre à une réalité territoriale économique, cette démarche de co-construction doit également tenir compte des potentialités de partenariat dans le domaine universitaire à l'échelle du Pôle Métropolitain « Centre-Atlantique ».

Dans cet esprit, cette démarche a été articulée avec celle impulsée par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, porteur depuis mars 2018 d'un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

Après un bilan du précédent schéma de l'agglomération et une analyse actualisée du territoire, le nouveau SLESRI énonce trois ambitions majeures (elles-mêmes décomposées en 15 actions concrètes), à savoir :

- **Faire campus** pour bâtir une agglomération campus durable où les étudiants disposent d'une offre de formation en accord avec les besoins des territoires, agrémenté d'une offre de services leur permettant d'être épanouis et de s'installer durablement à Niort ou dans ses environs en incarnant les valeurs de solidarité du territoire et de son caractère inclusif.
- **Dynamiser, émanciper** en créant les conditions d'une meilleure prise en compte des besoins de compétences des acteurs du territoire et des évolutions des métiers. Mobiliser les acteurs de la vie étudiante, de la formation, de la recherche et de l'innovation pour dynamiser et émanciper le territoire.
- **Coopérer, renforcer les liens** entre les parties prenantes afin d'organiser et de communiquer efficacement les informations stratégiques transversales concernant la vie étudiante, la formation et l'employabilité et la recherche et l'innovation.

A partir des ambitions ainsi énoncées, la volonté exprimée est d'impulser une stratégie qui s'appuie sur les atouts du territoire et les nombreuses avancées déjà réalisées en termes de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

La CAN souhaite par ailleurs et pour répondre aux ambitions de ce nouveau SLESRI, conforter son positionnement et renouveler sa politique d'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur dans le développement des filières attendues par le territoire. Ainsi l'EPCI considère ne pas avoir à accompagner financièrement le fonctionnement courant des établissements d'enseignement supérieur, mais bien l'émergence de nouvelles formations. Aussi et de manière générale un soutien financier pourra être apporté à ces établissements sur une durée de 3 ans (exceptionnellement jusqu'à 4 ans) pour l'amorçage de formations sur le territoire, dès lors :

- qu'elles répondront aux besoins identifiés par le SLESRI de nouvelles filières,
- qu'un déficit de financement aura pu être démontré, au regard par exemple d'effectifs trop faibles,
- que la qualité de la formation sera démontrée et la volonté d'implantation pérenne,
- que les établissements porteurs pourront garantir des conditions d'accès adaptées à toutes les catégories d'étudiants

Cependant, au regard du partenariat avec La Rochelle Université et dès lors que la cohérence avec les objectifs du SLESRI est garantie, la CAN souhaite maintenir, par le renouvellement d'une convention

de partenariat, un format de soutien particulier à cette dernière, dont les formations à forte notoriété témoignent de leur efficacité en matière d'insertion des diplômés.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques ainsi que les moyens financiers et matériels mobilisés par chacune des Parties dans le cadre du partenariat entre La Rochelle Université et la CAN, sur le site de Niort, et de la présence d'un cycle de formations supérieures, à savoir :

- ***La troisième année du BUT Informatique, parcours « Administration, gestion et exploitation des données / Développeur Data-IA »***

La Rochelle Université a pris la décision de relocaliser l'ensemble de son BUT Informatique sur son site de La Rochelle. La rentrée 2026/2027 sera donc la dernière proposée à Niort.

Un travail a déjà été initié pour déterminer la nouvelle forme du partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Niort et La Rochelle Université. Il pourra concerner les questions de formation, initiale ou continue, tout autant que les collaborations dans le domaine de la recherche, de l'innovation ou de la vie étudiante.

Les partenaires locaux seront associés à cette démarche pour élaborer un partenariat qui répond aux besoins en recrutement et aux compétences attendues en entreprise.

Article 2 : Principe général

La formation mentionnée à l'article 1 est placée sous la responsabilité pédagogique et administrative de La Rochelle Université.

Sa mise en œuvre opérationnelle est assurée par La Rochelle Université en étroite collaboration avec la CAN.

Article 3: Le périmètre de la formation existante

Le BUT Informatique, parcours « Administration, gestion et exploitation des données » a pour vocation de consolider les connaissances et le savoir-faire et former des informaticiennes et des informaticiens capables de participer à la conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions informatiques au service des utilisateurs. Ce BUT concerne des étudiants en alternance uniquement, à savoir des étudiants en contrat d'apprentissage pour la formation initiale ou/et des étudiants en contrat de professionnalisation pour la formation continue.

La formation doit leur permettre de maîtriser les compétences suivantes :

- Réaliser un développement d'application
- Optimiser des applications
- Administrer des systèmes informatiques communicants complexes
- Gérer des données de l'information
- Conduire un projet
- Collaborer au sein d'une équipe informatique

La gestion de projets informatiques avec une approche « qualité », incluant l'usage de méthodes « agiles », constitue le socle d'une formation qui privilégie le travail en équipe et l'usage d'outils collaboratifs.

Article 4 : Le(s) lieu(x) des formations

Les enseignements du BUT Informatique, parcours « Administration, gestion et exploitation des données » se déroulent principalement sur le site de Niort Tech.

Certains enseignements (notamment des conférences ponctuelles) pourront aussi être organisés sur le site de La Rochelle Université.

Il est à la charge des exploitants de chacun des sites d'assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes accueillies sur leur site dans le respect de la réglementation qui leur est applicable (*dont le code de la construction et de l'habitation pour les dispositions relatives aux établissements recevant du public, le code du travail pour les dispositions applicables en matière de santé et de sécurité et les décrets relatifs à la santé et la sécurité pour la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat....*).

Les étudiants sont tenus de respecter les règles et dispositions applicables à chaque site. Tout manquement conduirait à l'engagement d'une procédure devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'Université, compétente à l'égard des usagers.

Article 5 : Engagements de La Rochelle Université

La Rochelle Université assure la responsabilité pédagogique et administrative des formations, en s'appuyant sur une équipe pédagogique composée d'enseignants-chercheurs et d'intervenants extérieurs. Elle travaillera également au développement de ces formations sur le territoire.

Elle s'engage, à ce titre, à :

- Construire et faire évoluer les maquettes de formation,
- Garantir une cohérence et le respect des équilibres entre les disciplines et les axes de la formation, vérifier la cohérence pédagogique de l'ensemble,
- Assurer des enseignements dans le cadre des deux formations,
- Recruter les intervenants et vacataires dans le respect de la maquette pédagogique et en concertation avec le responsable de formation et assurer leur paiement,
- Assurer un accompagnement individuel des étudiants,
- Réaliser des documents de présentation et de communication de la formation,
- Mettre en place le processus de sélection des étudiants,
- Assurer l'inscription des étudiants (notamment en lien avec le Pôle Alternance),
- Préparer et présenter les modalités de contrôle des connaissances,
- Gérer les aspects pédagogiques des dispositifs de validation des acquis le cas échéant (Pôle Formation Continue),
- Gérer les conventions et la facturation auprès des étudiants ou des organismes prenant en charge les coûts de la formation le cas échéant (Pôle Formation Continue),
- Assurer les délivrances des diplômes,
- Remettre à la CAN un rapport d'activités dressant le bilan annuel des formations et des projets, soutenus par la CAN.

De plus, dans le cadre de sa présence sur le territoire de la CAN et du partenariat existant entre les parties, La Rochelle Université s'investira aux côtés de la CAN sur les sujets suivants :

- Participation à la vie de l'écosystème Enseignement Supérieur sur le territoire : participation à des événements d'hybridation entre le monde économique et le monde universitaire, échange avec les autres établissements présents sur le territoire, construction collective d'une dynamique de réseau local,
- Participation à la Technopôle sur le territoire de la CAN,
- Participation au développement de la vie étudiante avec possibilité de mettre en contact avec la CAN un groupe d'étudiants ambassadeurs sur demande. La Rochelle Université pourra ponctuellement proposer à ces étudiants une participation volontaire et facultative à des actions de mise en lumière et de promotion de Niort et son écosystème d'enseignement supérieur lors d'événements spécifiques (salons, forums, job dating, rencontres d'entreprises ou de lycéens, conférences, ateliers thématiques etc.)

A ce titre, La Rochelle Université transmettra, au plus tard au 30 septembre 2027, un bilan de la formation dispensée au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Enfin, La Rochelle Université s'engage à poursuivre le travail initié avec la CAN sur la mise en place d'un nouveau partenariat touchant notamment à la formation, la recherche ou l'innovation. Cette réflexion prospective s'effectuera en cohérence avec la trajectoire définie dans le nouveau Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance de l'université en cours d'élaboration et avec les orientations du nouveau SLESRI de Niort et des secteurs jugés prioritaires par ce dernier, à savoir : agro/agri, santé, numérique, environnement/transition écologique. Elle pourra également profiter des opportunités mises en avant dans les travaux consultatifs de l'animation du SLESRI.

Article 6 : Engagements de la CAN

La CAN s'engage à octroyer à La Rochelle Université une subvention globale d'un montant maximum de 80 000€ couvrant l'année universitaire 2026-2027. Cette somme constitue une subvention non imposable à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, au sens de l'Article 256 du Code Général des Impôts.

La CAN met également à disposition des locaux équipés (conformes à la réglementation applicable et telle que visée à l'article 4), à destination des étudiants inscrits au sein des formations envisagées. La valorisation de l'occupation des locaux de Niort Tech par La Rochelle Université sera précisée dans le contrat d'accueil signé entre La Rochelle Université et Niort Tech.

Article 7 : Dispositions financières

La participation financière de la CAN, octroyée à La Rochelle Université au titre de l'année universitaire 2025-2026, sera versée, en une seule fois, à la signature de la présente convention. Le règlement devra parvenir à Monsieur l'Agent Comptable de La Rochelle Université, Trésorerie Générale de la Charente-Maritime 24 avenue de Fétilly – BP 40587, 17021 La Rochelle.

Coordonnées bancaires de La Rochelle Université :

Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB

Article 8 : Droits applicables

Aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention spécifique entrera en vigueur à compter de sa notification et prendra fin au 31 août 2027.

Elle peut être résiliée par l'une des Parties qui doit en informer l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception au moins trois mois avant le début de chaque année universitaire. La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment signé par les Parties.

Article 10 : Règlement des litiges

Les Parties signataires s'efforceront, en cas de litige, de résoudre leurs différends dans le cadre d'un règlement à l'amiable, notamment concernant l'interprétation ou l'exécution d'une disposition prévue par la présente convention ou par un avenant à celle-ci.

En cas de désaccord persistant, l'objet du litige sera déféré au Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Gérard BLANCHARD

Président

La Rochelle Université

François GUYON

Vice-Président Délégué

Communauté d'Agglomération du Niortais